



2022-304

Occupation du domaine public  
Parking Saint Joseph

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de madame BUSUTIL Patricia, pour l'entreprise « Lanvaudanaise », ZAC du Parco, 18 rue Léonard de Vinci 56700 HENNEBONT

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'entreprise « LANVAUDANAISE », représentée par Madame BUSUTIL Patricia, est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public du mardi 18 octobre 2022 au 21 décembre, pour y installer une benne de chantier sur une surface totale de 15m<sup>2</sup>.

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

### ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
15 m <sup>2</sup> x 0.75€ par jour, soit	11,25€ par jour
Soit un total de : 720+24 =	744 €

### ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 13 octobre 2022

*par* Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

*l'adjoint technique*



*Yves NORMAND*